

CONTEXTE

La Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN) reconnaît la nécessité de recourir à des cours en ligne dans certaines circonstances afin d'assurer une éducation équitable pour tous les élèves du Nunavut. La CSFN est l'autorité responsable de l'inscription des élèves à des cours en français langue première.

OBJET

Cette directive établit les règles encadrant l'accès aux cours en ligne pour les élèves relevant de la CSFN.

DÉFINITION

Cours en français langue première :

Cours dispensé en français et destiné aux élèves dont le français est la langue d'enseignement principale, conformément à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Cours en ligne :

Cours offert à distance par une plateforme numérique, permettant à l'élève de suivre le programme sans être physiquement présent dans une école.

Motifs valables :

Incluent, sans s'y limiter, une condition médicale attestée par un professionnel de la santé, des obligations familiales majeures (ex. soins à un proche), ou des circonstances imprévues et sérieuses.

Séjour temporaire :

Présence d'un élève à l'extérieur de son établissement ou de son territoire scolaire habituel pour une période déterminée n'excédant pas un (1) mois, sans transfert d'inscription permanent et justifiée par des motifs valables.

LIGNES DIRECTRICES

1. Admissibilité

Toute demande d'inscription à un cours en ligne doit être approuvée par la direction générale de la CSFN.

Sont admissibles :

- Élèves inscrits dans une école de la CSFN lorsque le cours demandé est requis pour la graduation ou pour un programme universitaire et qu'il n'est pas offert à l'école ;
- Élèves inscrits au programme d'enseignement à domicile de la CSFN ;

- Enfants de parents titulaires de droits en vertu de l'article 23 de la Charte, résidant dans une communauté du Nunavut où l'éducation francophone n'est pas disponible ;

Des cas d'exception peuvent s'appliquer à des élèves qui seraient dans une des situations suivantes :

- Incapacité physique de fréquenter l'école francophone pour des raisons de santé ;
- Séjour temporaire hors territoire pour des motifs valables. (les voyages ou les sorties non essentielles ne sont pas admissibles) ;
- Autres circonstances exceptionnelles, sans compromettre l'objet de l'article 23.

Ne sont pas admissible :

- Les élèves ayant entrepris un cours en ligne sans en avoir complété les exigences.

2. Dérogation

Un élève dont les parents sont titulaires de droits en vertu de l'article 23 et qui ne répond pas aux critères d'admission ci-dessus peut soumettre une demande de dérogation. Cette demande sera évaluée par la CSFN, qui s'engage à respecter ses obligations légales en matière d'accommodement pour les élèves ayant des besoins particuliers, conformément aux lois et politiques applicables.

Processus de demande de dérogation

- La demande doit être faite par écrit à la direction générale et préciser les motifs ;
- La direction générale peut rencontrer le parent et l'élève pour discuter de la demande.

Décision

- Les décisions doivent être fondées sur des critères objectifs et documentés afin d'assurer l'équité et la transparence ;
- Une grille d'analyse doit être utilisée pour évaluer chaque demande.
- Une réponse formelle sera transmise dans un délai de 14 jours, expliquant la décision.

Appel

- Un parent insatisfait peut demander une révision auprès du Conseil d'administration (CA) dans les 30 jours suivant la notification ;
- Le CA examinera la demande et rendra une décision dans un délai de 21 jours ;
- Bien que la décision du CA soit finale au sein de la CSFN, les parents conservent leurs droits de recours auprès des instances compétentes.

DESTINATAIRE

La présente directive s'adresse aux élèves et à leurs parents.

RÉFÉRENCES

- Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés
- La Loi sur l'Éducation du Nunavut
- Politique de la CSFN A08-P2 - Admission des élèves à l'éducation en français au Nunavut

- Politique H-8011 du CS Centre Nord
 - Directive PROG-09 du CSF du Yukon
-

CONTACT

Directeur·rice général·e
Commission scolaire francophone du Nunavut (CSFN)
203-507 Astro Hill Terr., Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0